

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS254

présenté par

Mme Gallerneau, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Elimas, rapporteure M. Hammouche et
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 32

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les organisations représentatives d'employeurs et de salariés restent libres de se rencontrer avant la transmission de ce document de cadrage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les organisations représentatives d'employeurs et de salariés doivent pouvoir continuer à se réunir même si aucun document de cadrage n'a été transmis.